

Challenge «1 mois sans ma voiture»

14 septembre - 14 octobre 2018

Règlement de l'opération

Ce règlement s'applique à l'opération «1 mois sans ma voiture » organisée par Metz Métropole et vise à présenter le déroulé de l'opération et les modalités de son organisation.

Art. 1 – Principe de l'opération

Metz Métropole, organise, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, le défi «1 mois sans ma voiture » du 14 septembre au 14 octobre 2018. Cette opération consiste à recruter des automobilistes habitant sur le territoire de Metz Métropole, qui se portent volontaires pour se séparer de leur véhicule pendant un mois. Durant cette période, les participants s'engagent à utiliser d'autres modes de mobilité, mis gratuitement à leur disposition par Metz Métropole et ses partenaires mobilité.

Art. 2 – Partenaires mobilité de l'opération

Les offres de mobilité proposées aux participants dans le cadre de l'opération « 1 mois sans ma voiture » sont mises gratuitement à leur disposition par Metz Métropole et ses partenaires mobilité. Les partenaires mobilité de l'opération sont les suivants :

- VILLE DE METZ
- LE MET
- CITIZ
- VELOMET'
- INDIGOWEEL
- URBIS
- KOOLICAR
- METZ A VELO
- CORA
- FETCH
- HAPPYMOOV
- INDIGO
- MAIF
- CULTURE VELO
- LOISIBIKE

Art.3 – Objectifs de l'opération

Les objectifs de l'opération sont :

1. Sensibiliser la population au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
2. Impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.
3. Analyser les déplacements effectués par les participants durant cette période et les éventuelles difficultés rencontrées afin d'en tenir compte dans les futures politiques en faveur d'une mobilité durable.

Art.4– Conditions et modalités de participation

La participation au défi «1 mois sans ma voiture» est gratuite et sans obligation d'achat, et nécessite de remplir les conditions suivantes :

- Avoir déposé une candidature à l'opération Défi «1 mois sans ma voiture » au plus tard le 15 juin 2018, et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue du « recrutement »,
- Résider sur le territoire de Metz Métropole,
- Utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements, notamment domicile-travail,
- Assurer sa présence lors des évènements de lancement et de clôture, qui se tiendront respectivement le 14 septembre et le 12 octobre 2018 (dates à confirmer ultérieurement par Metz Métropole),
- Répondre aux évaluations qui seront réalisées à l'issue de l'opération et éventuellement au cours de l'opération,
- Avoir cédé ses droits à l'image et se rendre disponible pour une éventuelle interview par les organisateurs ou la presse pendant le déroulement du défi et lors de la phase de post-accompagnement.

Art.5 – Recrutement des participants

Les participants sont sélectionnés à partir du 18 Juin 2018, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères suivants : disponibilité et motivation, types de déplacements, diversité et complémentarité des profils, etc. Un formulaire d'inscription est accessible sur www.metzmetropole.fr, et devra être retourné, dûment renseigné, à l'adresse courriel sansmavoiture@metzmetropole.fr, au plus tard le 15 juin 2018. Metz Métropole pourra s'entretenir avec les candidats potentiels afin d'affiner son choix. Les candidats retenus dénommés ci-après participants, seront au nombre total et maximum de 30 et seront informés de leur sélection au plus tard le 27 juillet 2017.

Il sera établi une liste de 10 participants subsidiaires en cas de défection parmi les 30 sélectionnés, étant précisé que du fait même de participer au présent défi, les candidats acceptent le choix de l'organisateur sans recours possible.

Art. 6 – Durée et dates de l'opération

L'opération «1 mois sans ma voiture » se déroulera du 14 septembre au 14 octobre 2018. Durant cette période, les participants s'engagent :

- à participer à l'opération pendant toute sa durée, soit du 14 septembre au 14 octobre 2018,
- à ne pas utiliser leur véhicule entre le 14 septembre et le 14 octobre 2018. A cette fin, chaque participant s'engage à stationner son véhicule sur le parking mis à disposition par Metz Métropole pendant cette période.
- à se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.

Le manquement à l'une de ses conditions donnera lieu à retrait de l'ensemble des offres proposées au sein du kit de mobilité.

Art. 7 – Déroulement de l'opération

- Avant le démarrage de l'opération

Avant le début de l'opération, chaque participant, (liste principale ou la liste subsidiaire) se verra proposer le(s) mode(s) de transport(s) alternatif(s) le(s) plus adapté(s) à ses besoins, sur la base des informations fournies lors du dépôt de candidature. Le cas échéant, un entretien téléphonique complémentaire sera réalisé. Un kit mobilité sera proposé à chaque participant lui permettant de choisir la ou les solutions qui lui correspondent et sur les recommandations de Metz Métropole et de ses partenaires mobilité.

- Pendant l'opération:

▪ Evènement de lancement et remise des kits mobilité le 14 septembre

Metz Métropole organisera un évènement de lancement de l'opération, afin de présenter son déroulement et en rappeler les modalités.

Les partenaires mobilité seront présents, afin de présenter leur service et répondre aux questions complémentaires des participants.

Le kit mobilité sera présenté et distribué à chaque participant lors de l'évènement de lancement.

Les participants seront invités à stationner leur véhicule dans un parking en ouvrage avec contrôle d'accès des véhicules, où ce dernier sera remis pendant toute la durée de l'opération. Toute sortie du véhicule pendant la durée de l'opération entrainera annulation de l'ensemble des offres et tarifs promotionnels mis à disposition du participant en question.

La présence des participants lors de l'évènement de lancement est indispensable à la participation à l'opération. La date est fixée au 14 septembre, néanmoins Metz Métropole se réserve le droit de la modifier.

▪ Accompagnement pendant l'opération

Metz Métropole et ses partenaires mobilité s'engagent à accompagner les participants pendant toute la durée de l'opération, en répondant à leurs questions relatives aux outils mis à leur disposition, et en recherchant les solutions leur permettant d'optimiser l'utilisation de ces outils.

▪ Evènement de clôture et remise des prix le 12 octobre 2018

A l'issue de l'opération, Metz Métropole invitera l'ensemble des acteurs à venir faire le bilan et partager leur expérience de cette semaine sans voiture individuelle. La date est fixée au 12 octobre, néanmoins Metz Métropole se réserve le droit de la modifier.

La présence des participants lors des évènements de lancement et de clôture est indispensable à la participation à l'opération.

- A l'issue de l'opération:

Un questionnaire final sera adressé à chaque participant à l'issue de l'opération. Dans ce cadre, les participants s'engagent à réaliser ce questionnaire et livrer leurs expériences, anecdotes, ressentis, appréciation sur le(s) service(s) offert(s), etc.

Enfin, un dernier bilan à deux mois de l'impact de l'opération en matière de changement de comportement (mobilité, consommation, etc.) sera réalisé par Metz Métropole.

Art.8 – Kit mobilité

Pour mener à bien cette opération, les participants recevront un «Kit mobilité» qui leur permettra d'utiliser gratuitement, du 14 septembre au 14 octobre, le ou les moyens de déplacements alternatifs mis à disposition. Chaque foyer participant bénéficiera de :

- 2 abonnements mensuels LE MET' gratuits (transports en commun de la Métropole)
- 1 abonnement mensuel à VELOMET' gratuit (location de vélo)
- 1 abonnement mensuel INDIGOWEEL gratuit (vélo en free floating)
- 1 abonnement mensuel à l'offre de stationnement vélo au droit des parkings à vélo situés sur les Parkings-Relais du réseau LE MET', sur l'île du Saulcy, ainsi que les abris vélo de la Ville de Metz situés aux Arènes de Metz, place de la République et en Gare de Metz-centre
- 1 mois de stationnement gratuit dans un parking URBIS PARK
- 1 abonnement fréquence mensuel CITIZ et 50 € de crédits d'utilisation offerts (autopartage)
- 50 € de crédits d'utilisation KOOLICAR offerts (autopartage entre particuliers)
- 10 % de réduction sur l'ensemble des commandes passées auprès de FETCH (livraison de repas à vélo)
- 2 courses HAPPYMOOV (vélotaxis)
- 1 adhésion famille à l'association Metz à Vélo
- 1 marquage bicycode (marquage vélo contre le vol)
- 1 livraison à domicile offerte (plafonnée à 9,50 € EUROCOR) ou 10 % de réduction EUROCOR sur votre commande CORA en ligne

Il est à noter que les kits mobilité pourront être personnalisés au regard des besoins propres de chaque participant. Les besoins des participants seront ainsi identifiés en amont de l'opération.

Art.9 – Stationnement des véhicules pendant l'opération

Pendant l'opération, chaque participant s'engage à stationner gratuitement son véhicule sur un parking en ouvrage de la société URBIS. Il s'engage également à ne pas sortir son véhicule du parking pendant toute l'opération.

Dans le cas contraire, c'est à dire si le bénéficiaire procède à la sortie de son véhicule avant la fin de l'opération, ce dernier perdra alors le bénéfice de l'ensemble des offres qui lui sont proposées au travers du kit de mobilité.

Si le bénéficiaire procède à une sortie après la fin de l'opération, il sera alors considéré comme un usager horaire, il sera redevable auprès d'URBIS d'un droit de stationnement horaire, le temps de stationnement étant décompté à la fin de la période de l'opération jusqu'à sa sortie.

Art. 10 – Jeu concours

Un jeu concours sur tirage au sort pour le gain des lots mis en jeu sera organisé par Metz Métropole et ses partenaires mobilité.

- Conditions et modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat ; elle est ouverte uniquement aux participants de l'opération Défi «1 mois sans ma voiture ». Pour participer, il faut donc :

- Avoir déposé une candidature à l'opération Défi «1 mois sans ma voiture » au plus tard le 15 juin, et avoir été retenu dans la liste des participants ;

- Avoir participé à toute l'opération du 14 septembre au 14 octobre 2018 ;

- Être présent lors de la cérémonie d'ouverture pour la remise des kits mobilité et de la cérémonie de clôture pour le tirage au sort ;

- Avoir accepté de céder ses droits à l'image et de se rendre disponible pour une éventuelle interview par les organisateurs ou la presse pendant le déroulement du défi et lors de la phase de post-accompagnement

L'annonce du gagnant aura lieu par déclaration orale à l'issue du tirage au sort, les participants à l'opération ne souhaitant pas participer à ce tirage au sort devront prévenir Metz Métropole au moins 48 heures avant le tirage au sort. L'accès est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par personne, quel que soit le nombre d'adresses dont cette personne dispose. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participations.

Il n'y a qu'un seul gagnant par lot

L'identité des gagnants du jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort, le 12 octobre 2017. Le gagnant devra se présenter immédiatement pour valider son lot. Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité du gagnant. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaletur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, dans le cas où Metz Métropole serait dans l'impossibilité de délivrer le lot effectivement gagné, elle se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristique proche.

Art. 11 – Communication externe, droits d'image et gestion des données

- Gestion des données

Le recrutement des candidats nécessite la transmission d'un formulaire d'inscription par ces derniers, dont l'exploitation sera réalisée informatiquement par Metz Métropole. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de Metz Métropole et de ses partenaires mobilité

Les éléments de recrutement des candidats sont détruits au plus tard 1 mois après la sélection des candidats, pour les candidats non sélectionnés. La liste des 30 participants principaux et des 10 participants subsidiaires est détruite par Metz Métropole au plus tard 1 an après la fin du défi.

Par ailleurs, Metz Métropole récoltera, via les outils de suivi et d'évaluation, les données relatives aux déplacements des participants, avant, pendant et 2 mois après le défi. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à évaluer l'impact de l'opération sur les comportements de mobilité. Ces données seront conservées au maximum 1 an, au-delà, toutes les données sont rendues anonymes et ont pour seul objet la réalisation de statistiques. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à :

METZ METROPOLE – Harmony Park
A l'attention du CIL, Administration Générale
11, bd solidarité – BP 55025 –
57071 METZ Cedex 3
Téléphone : 03 87 20 10 00

- **Communication externe et droit d'image**

Les participants acceptent de céder leur droit à l'image et de se rendre disponible pour une éventuelle interview par les organisateurs ou la presse pendant le déroulement du défi et lors de la phase de post-accompagnement. A l'issue de l'opération, Metz Métropole et ses partenaires mobilité peuvent être amenés à solliciter les participants à venir témoigner de leurs expériences.

Les participants autorisent gracieusement Metz Métropole et ses partenaires mobilité à reproduire et publier/diffuser leurs images prises dans le cadre de l'opération et tous ses temps forts (la soirée de lancement, la durée de l'opération et la soirée de clôture, etc.) pour son utilisation dans le cadre exclusif des actions de communication de Metz Métropole et de ses partenaires mobilité.

Metz Métropole et ses partenaires mobilité s'engagent à ce que leur image ne fasse l'objet d'aucune utilisation dans un cadre commercial et s'interdisent de procéder à une exploitation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation. La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'autorisation. A l'issue de cette période, Metz Métropole s'engage à ne plus utiliser ou reproduire leur image, objet de la présente autorisation. Pour toute utilisation envisagée sur un autre support de communication que ceux mentionnés de Metz Métropole dans la période des 5 années, Metz Métropole s'engage à contacter les participants pour leur demander l'autorisation écrite préalable.

Art. 12 – Assurances et responsabilité

Dans le cadre du kit mobilité, Metz Métropole et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons de réductions etc.). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ses supports par le participant, Metz Métropole et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

- **Assurance**

Le participant atteste sur l'honneur qu'il dispose d'une assurance dite de responsabilité civile ainsi que d'une assurance automobile en cours de validité durant toute l'opération.

À ce titre, et avant le début de l'opération, Metz Métropole se réserve le droit de demander une attestation de responsabilité civile ainsi qu'une attestation d'assurance automobile à chacun des participants.

- **Dépôt de garantie**

Le kit mobilité, remis gratuitement aux participants, donne accès aux différents services de mobilité du territoire de Metz Métropole. Néanmoins, les participants devront quant à eux avancer un dépôt de garantie pour certaines offres. Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin de l'opération si aucun dommage n'a été constaté sur le bien mis à disposition. Metz Métropole ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des litiges qui pourraient survenir concernant ce dépôt de garantie.

- **Limite de responsabilité**

Metz Métropole et ses partenaires mobilité ne sauraient être tenus pour responsables si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'opération et/ou le jeu concours devaient être annulés, prolongés, écourtés, modifiés ou reportés. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Metz Métropole, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Metz métropole et ses partenaires mobilité ne sauraient être tenues pour responsables en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site Internet, ou de toute autre connexion technique.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Metz Métropole tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Par ailleurs, chaque participant conserve sa pleine responsabilité dans le cadre de cette opération. Ainsi, la responsabilité de Metz Métropole ne saurait en aucun cas être recherchée dans le cadre de l'utilisation par les participants des moyens de transports mis à leur disposition pour toute la durée de l'opération, y compris une utilisation impliquant des tiers.

Nom et prénom :

Signature du participant

Fait à